

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mercredi 27 avril 2016 à 20 heures

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-SEPT AVRIL à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames HUBERT Jeannine, MARTINEAU Anita, PICOULEAU Christelle ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs FORÊT Christophe, LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno et MARIE Philippe, **Conseillers municipaux**

**Absents excusés** : Madame LOVAT Cindy donne procuration à Madame BAILLY Aline  
Monsieur MOURIER N. donne procuration à Madame MARTINEAU A.

**Secrétaire de Séance** : Madame BAILLY Aline

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'investissement de divers matériels va certainement être nécessaire pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Afin de pallier ces achats qui pourraient se faire dans l'urgence, la prévision d'une somme à l'imputation réglementaire est souhaitable.

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| - Prendre au 2315 | 50 000.00 € |
| - Porter au 2156  | 50 000.00 € |

Le conseil municipal, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

### **PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE – ER 006274 – « RUES DU PROFESSEUR LOUIS ARNOULD ET RACAN »**

Par délibération en date du 20 mai 2015, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **25 000.00 € HT** et pour le génie civil de télécommunication **24 100.00 € HT**.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût HT soit **7 500.00 € Net** pour l'électricité et **70 %** du coût HT soit **16 870.00 € Net** pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose dont le financement est assuré à **70 %** par la commune et à **30 %** par le Conseil départemental. Cette opération est estimée à **11 900.00 € HT**, soit 8 330.00 € HT à la charge de la commune.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à **30 %** du coût HT des travaux soit **7 500.00 € Net** pour l'électricité,
- accepte de participer à **70 %** du coût HT des travaux soit **16 870.00 € Net** pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES CADASTRÉES AC 191 ET AC 195**

Pour faire suite au départ de Monsieur et Madame DIAZ, les propriétaires des bâtiments, la SCI Saint-Nicolas, a décidé de diviser le lot en 3 et de les mettre en vente.

Un acquéreur s'est positionné sur la parcelle AC 195 et une partie de la parcelle AC 191.

Un débat s'ouvre sur l'intérêt de préempter un terrain enclavé dans le centre du bourg.

Après vote, 16 pour et 3 abstentions (B. LEDUC, Y. LEHOUX, N. MOURIER), le conseil municipal décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur ces parcelles.

Le Maire sollicite ensuite l'avis du conseil municipal sur l'intérêt d'acquérir le bâtiment compris dans le troisième lot correspondant au restaurant. Aucun n'acquéreur ne s'est pour l'instant manifesté. La SCI Saint-Nicolas a donc contacté la commune. Le bâtiment est en vente à 55 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal est intéressé par l'acquisition de ce bâtiment afin de relancer un commerce et plus particulièrement un restaurant.

Le conseil municipal souhaite faire une offre d'achat à la SCI Saint-Nicolas après avis des Domaines sur la valeur exacte du bien.

### **AVIS SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Pour faire suite à la réunion du 26 avril 2016, le Maire fait un résumé succinct des documents préalablement transmis aux conseillers.

M. le Maire rappelle ce qu'est le SCoT : c'est une vision du devenir du territoire dans lequel on vit, à 20 ou 30 ans. C'est un projet politique et stratégique pour préparer l'avenir, anticiper et maîtriser les évolutions futures du territoire. C'est un outil juridique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ; il servira de cadre aux futurs PLUi.

Le SCoT sera révisé tous les six ans.

Le SCoT est constitué de trois pièces différentes :

- un rapport qui présente un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement qui serviront de justifications aux choix retenus,
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit le projet politique du territoire, et
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui décrit les moyens d'atteindre les objectifs.

Une première version du PADD est soumise à l'avis de chaque conseil communautaire (7) et de chaque conseil municipal (65).

La version définitive devrait être finalisée dans le courant de l'été après recueil des avis des collectivités, des partenaires et autres services de l'État.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal s'inquiètent de l'organisation du territoire présentée dans le PADD avec la mise en place de pôles de centralité, puis de pôles relais, puis de pôles de proximité dont Aubigné-Racan et enfin les villages.

Ils déplorent la désertification rurale insufflée par la création des pôles de centralité que seront La Flèche et Château-du-Loir (futur Montval-sur-Loir).

Le conseil municipal, conscient des orientations mises en œuvre avec les futurs territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, émet un avis favorable.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « SPORT – CULTURE – LOISIRS - TOURISME »**

Mme. F. TYLKOWSKI, responsable de la commission « Sport – Culture – Loisirs - Tourisme », donne lecture du compte rendu de la réunion du 14 avril 2016.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

M. P. LEROY intervient concernant les nombreuses dégradations sur le mobilier urbain. Il propose que le conseil municipal réfléchisse à l'avenir à l'installation de caméras dans les lieux sensibles de la commune.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Mme A. BAILLY, responsable de la commission « Fêtes et cérémonies », donne lecture du compte rendu de la réunion du 14 avril 2016.

Elle précise que les personnes présentes au banquet des « Têtes blanches » ont été enchantées par la nouvelle animation.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ROUTES – EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES »**

M. R. ANNE, responsable de la commission « Routes – Eaux pluviales – Eaux usées », donne lecture du compte rendu de la réunion du 23 avril 2016.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la fermeture du chemin rural n°52 du Mélier emprunté par les véhicules à moteur avec des vitesses excessives. Le Maire rappelle que ce chemin avait déjà été fermé en 2011, puis ré-ouvert avec ralentisseurs.

Après débat, le conseil municipal décide de reporter la décision à la prochaine séance, le Maire étant chargé de se rapprocher des services de l'Etat pour connaître les droits de la commune et la procédure à suivre si besoin.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

### **DIVERS**

- Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la nouvelle organisation du territoire, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera désormais assurée par le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV).
- L'invitation à la cérémonie du 8 mai est remise à chaque conseiller.  
Les conseillers souhaitant participer au repas devront en informer le secrétariat au plus tard vendredi 30 avril.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé une lettre en recommandé au propriétaire de l'Hôtel de la Gare afin d'exprimer son mécontentement et connaître ses intentions au sujet de la création d'un restaurant.

- Une documentation sur les nouveaux circuits de randonnée à Mayet dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> édition des Brevets Sarthois du Randonneur qui aura lieu le 11 novembre 2016 est remise à chaque conseiller.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 25 mai 2016** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Aline BAILLY